

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 09 septembre 2019 à 20h à la caserne incendie située au 365 rue Marquis, St-Célestin.

Sont présents : M. Michaël Bergeron, maire
MM. Jocelyn Proulx, conseiller
Jacques Morin
Marco Boucher
Jean-Paul Chabot
Daniel Vouligny
Mathieu B. Filion

Mme Gisèle Plourde, dir-gén

IL Y A QUORUM

Après la pensée, l'assemblée est ouverte.

2019-09-90 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 Pensée
- 02 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 03 Lecture et adoption des minutes des dernières assemblées
- 04 Lecture et adoption des comptes à payer
- 05 Adoption du règlement #2019-01 modifiant règlement de zonage et lotissement
- 06 Résolution Excavations Tourigny pour paiement travaux glissement de terrain
- 07 Engagement de deux pompiers pour Service incendie de St-Célestin
- 08 Résolution relative à la fourniture de service de formation de sécurité Incendie
- 09 Résolution d'appui pour le Festival du Blé d'inde
- 10 Résolution pour mandater le Cabinet Therrien Couture pour service juridique
- 11 Affaires Nouvelles
 - A) _____
 - B) _____
 - C) _____
- 12 Étude de la correspondance
- 13 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

2019-09-91 LECTURE ET ADOPTION DES MINUTES.

Il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de la dernière assemblée soient adoptées.

ADOPTÉE

2019-09-92 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur Daniel Voulligny, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient payés.

Je certifie qu'il y a des crédits suffisants pour payer ces comptes.

(S)

ADOPTÉE			
NUMÉRO CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
4719	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	120.48
4720	TÉLÉBEC	TÉLÉPHONE	127.76
4721	RÉGIE INCENDIE DE BULSTRODE	MISE EN COMMUN RADIO COMMUNICATION	54.11
4722	FONDS D'INFOR SUR LE TERRITOIRE	MUTATIONS IMMOBILIÈRES	12.00
4723	CENTRE SERVICES PARTAGÉS QC	NORMES OUVRAGES ROUTIERS	64.51
4724	MRC NICOLET-YAMASKA	FRAIS MUTATION LISA BOWN	25.00
4725	ÉQUIPEMENTS ROBERT LAMOTHE	5.5 HRS NIVELEUSE X 176.30\$	1 114.85
4726	DRAINAGE ST-CÉLESTIN INC.	PONCEAU RANG ST-MICHEL	633.84
4727	LES ENTREPRISES M. BOURQUE IN	8 H PELLE & 8.5 H CAMION	1 980.45
4728	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ - CASERNE INCENDIE	157.68
4729	GISELE PLOURDE	PAPIER D'IMPRIMANTE POSTER COLIS - TIMBRES	84.37 15.71
4730	GROUPE MELCARM INC.	CONTRAT PHOTOCOPIES	228.12
4731	CARRIERES P.C.M INC.	1137.84 TONNES PIERRES	16 044.29
4732	CANADIEN NATIONAL	ENT. PASSAGES À NIVEAUX	992.00
4733	LES ENTREPRISES M. BOURQUE IN	479.21 TRANSPORT PIERRES 32 HRS PELLE HYDR - CAMION 1883.99 TRANSPORT PIERRES	3 856.81 8 459.30 11 831.63
4734	ÉQUIPEMENTS ROBERT LAMOTHE	4.5 HRS NIVELEUSE X 176.30\$	912.16
4735	EXCAVATIONS TOURIGNY INC.	LIBÉRATION RETENUE 5% TRAVAUX EMPIER RG ST-MICHEL	29 432.23 12 869.85
4736	FONDS D'INFO SUR LE TERRITOIRE	DROITS MUTATIONS	12.00
4737	GROUPE CLR	LOCATION TÉLÉPAGE	61.75
4738	MARTIN HOULE	CELLULAIRE DIRECT POMPIER	58.02
4739	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	120.48
4740	JEAN-MARC LECLERC	FRAIS CELLULAIRE 5 PERMIS X 30\$	20.00 150.00
4741	MINISTRE REVENU DU QUÉBEC	REMISE MOIS D'AOÛT	3 113.06
4742	MUNICIPALITÉ DE ST-WENCESLAS	ENTRAIDE INCENDIE	273.75
4743	MUNICIP ST-LÉONARD D'ASTON	ENTRAIDE INCENDIE ST-JOSEPH	2 378.71
4744	GROUPE 132 INC.	105.72 TONNES D'ASPHALTE 32.78 TONNES D'ASPHALTE 42.10 TONNES D'ASPHALTE	20 767.62 9 273.08 9 586.62
4745	GISELE PLOURDE	FRAIS DÉPLACEMENT	20.00
4746	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE MOIS D'AOÛT	1 271.46
4747	RIGIDBNY	VIDANGES & RECYCLAGES	2 956.25
4748	ROY ET DIONNE INC.	DIÉSEL CAMIONS INCENDIE	438.94
3445	JEAN-MARC LECLERC	SALIARE 28 JUILLET AU 3 AOÛT	487.23
3446	GISELE PLOURDE	SALIARE 28 JUILLET AU 3 AOÛT	738.29
3447	SARAH DÉSILETS	SALIARE 28 JUILLET AU 3 AOÛT	460.76
3448	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 04 AU 10 AOÛT	487.23
3449	GISELE PLOURDE	SALAIRE 04 AU 10 AOÛT	738.29
3450	SARAH DÉSILETS	SALAIRE 04 AU 10 AOÛT	460.76
3451	SARAH DÉSILETS	PAYE VACANCES	134.84
3452	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 11 AU 17 AOÛT	487.23
3453	GISELE PLOURDE	SALAIRE 11 AU 17 AOÛT	738.29
3454	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 18 AU 24 AOÛT	487.23
3455	GISELE PLOURDE	SALAIRE 18 AU 24 AOÛT	738.29
3456	JEAN-MARC LECLERC	SALAIRE 25 AU 31 AOÛT	487.23
3457	GISELE PLOURDE	SALAIRE 25 AU 31 AOÛT	738.29
3458	JEAN-FRANÇOIS HOULE	SALAIRE POMPIER	554.16
3459	MARTIN HOULE	SALAIRE POMPIER	616.72
3460	MICHEL HOULE	SALAIRE POMPIER	90.98
3461	NICOLAS BERGERON	SALAIRE POMPIER	341.79
3462	FRÉDÉRIC TOUPIN	SALAIRE POMPIER	423.17
3463	DENIS POIRIER	SALAIRE POMPIER	464.72
3464	ALEXANDRE BONNEAU	SALAIRE POMPIER	138.83

3465	SYLVAIN CLOUTIER	SALAIRE POMPIER	194.21
3466	DANIEL NEULT	SALAIRE POMPIER	381.23
3467	SYLVAIN JUTRAS	SALAIRE POMPIER	445.25
3468	SYLVAIN MONTPAS	SALAIRE POMPIER	466.01
3469	RAPHAËL MORIN	SALAIRE POMPIER	57.45
3470	MATHIEU B. FILION	SALAIRE POMPIER	397.47
3471	ALEXANDRE BOURQUE	SALAIRE POMPIER	444.99

TOTAL : 151719.83

**2019-09-93 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT
#2019-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2015-05**

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JOCELYN PROULX, CONSEILLER, APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL CHABOT, CONSEILLER, IL EST RÉSOLU D’ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 “MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05 ET DE LOTISSEMENT ».

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
2019-01**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE ET DE
LOTISSEMENT DE LA
MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINT-
CÉLESTIN**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin applique sur son territoire un règlement de zonage et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement numéro 2019-01 soit adopté et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L’article 30 « IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié comme suit :

Ajouter le contenu suivant en ajoutant l'article 30.1 :

30.1 Garage isolé

Nonobstant les dispositions contenues à l'article 30, tout garage isolé peut être implanté dans la cour avant et doit respecter la marge de recul avant prescrite pour la zone concernée et être implanté à au moins 1 m de toute ligne latérale et arrière d'un terrain et à au moins 3 m du bâtiment principal. Toutefois, toute ouverture (fenêtre ou porte) doit se situer à au moins 1,5 m de toute ligne de terrain.

Un garage ne peut être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal.

Article 3

L'article 12 « DU TEXTE ET DES MOTS » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en y ajoutant la définition de « Centre équestre » comme suit :

Centre équestre :

Ensemble pouvant être composé d'une habitation unifamiliale et d'un établissement ou seulement d'un établissement où l'on élève, héberge et dresse des chevaux. Un centre équestre offre généralement des activités d'équitation de nature privé ou public, telles que la randonnée équestre, des cours d'équitation, de la zoothérapie avec chevaux ou des compétitions de saut à obstacles, etc.

Article 4

L'article 8 « DU TEXTE ET DES MOTS » du Règlement administratif numéro 2015-08 est modifié en y ajoutant la définition de « Centre équestre » comme suit :

Centre équestre :

Ensemble pouvant être composé d'une habitation unifamiliale et d'un établissement ou seulement d'un établissement où l'on élève, héberge et dresse des chevaux. Un centre équestre offre généralement des activités d'équitation de nature privé ou public, telles que la randonnée équestre, des cours d'équitation, de la zoothérapie avec chevaux ou des compétitions de saut à obstacles, etc.

Article 5

L'article 19 « BUREAUX PROFESSIONNELS, ATELIERS D'ARTISAN, SERVICES PRIVÉS ET ÉLEVAGE OU GARDE D'ANIMAUX DE FERME AUTORISÉS À TITRE D'USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en y modifiant le titre de l'article 19.6 « Centre équestre » comme suit :

Article 19 « Bureaux de professionnels, ateliers d'artisans, services privés, élevage ou garde d'animaux de ferme et centre équestre autorisés à titre d'usage additionnel à l'habitation »

Article 6

L'article 19.2 « Usages permis » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié pour y ajouter la lettre g) *Centre équestre*

Article 7

Ajouter à l'article 19, du Règlement de zonage numéro 2015-05, le sous-article 19.6 « Normes à respecter pour les centres équestres d'une superficie de 40 000 m² de terrain » comme suit :

19.6 Normes à respecter pour les centres équestres

- a) Dispositions générales
La superficie minimale de terrain requise pour les centres équestres récréatifs est de 40 000 m².
Tout centre équestre doit disposer d'au moins 1 bâtiment pour abriter les chevaux.
- b) Hauteur des bâtiments
Les bâtiments de centres équestres ne doivent jamais avoir une hauteur supérieure à 6 m.
- c) L'implantation de tout bâtiment ou enclos destiné à abriter des chevaux, toute aire où ces animaux sont laissés en liberté, toute aire utilisée pour le dressage, ou tout ouvrage d'entreposage de déjections animales, doit respecter les distances minimales suivantes :
- 15 m de toute limite de lot ;
 - 100 m de toute habitation, à l'exception de celle de l'exploitant;
 - 23 m du bâtiment principal ;
 - 30 m d'une voie publique ou privée ;
 - 50 m d'un lac ou d'un cours d'eau mesuré à eau haute, ainsi que d'un milieu humide, d'un puits d'eau de consommation ou toute autre source d'alimentation en eau. Cette distance minimale est portée à 100 m si l'aire de captage est réputée vulnérable.
- d) Nombre de chevaux autorisés
En aucun temps le nombre total de chevaux présents sur le site ne peut excéder 8 chevaux par hectare de terrain, ni un total de 32 chevaux.
- e) Dispositions relatives au bâtiment destiné à abriter les chevaux
Ledit bâtiment doit répondre aux conditions suivantes :
- La superficie du plancher doit être d'au moins 40 m² et le volume intérieur doit être d'au moins 120 m³ ;
 - Le plancher doit être entièrement étanche et doté d'un drain, de façon à en permettre le lavage à grande eau ;
 - Le drain doit être raccordé à un système sanitaire dans le cas où le terrain n'est pas desservi par les services d'égouts municipaux ;
 - Le bâtiment doit être alimenté en électricité et être éclairé ;
 - L'aire de plancher doit être aménagée de façon à ce que chaque animal soit gardé dans un enclos grillagé qui respecte les dimensions minimales de 4 m par 2 m ;
 - Le nombre total d'enclos visés au paragraphe ne peut excéder 8 enclos par hectare de terrain, ni un total de 32 enclos.
- f) Dispositions relatives à l'entreposage du fumier
L'entreposage et la disposition des déjections animales doivent respecter les exigences suivantes :
- Les déjections animales doivent être ramassées quotidiennement et entreposées sur un ouvrage de stockage étanche, situé à l'arrière des bâtiments de façon à ne pas être visible depuis la rue ;

- Les déjections animales doivent être évacuées avant tout débordement de l'ouvrage de stockage et ce à une fréquence minimale de 1 fois par année;
- L'ouvrage de stockage doit être dépourvu de drain de surplus ou de drain de fond ;
- L'ouvrage de stockage doit être aménagé de manière à empêcher les eaux de ruissellement de l'atteindre ;
- L'ouvrage de stockage doit être pourvu, sur tout son périmètre extérieur, d'un drain placé au niveau ou sous le niveau du plancher ou du fond, qui ne communique pas avec l'ouvrage de stockage et dont la sortie est reliée à un regard d'un diamètre minimum intérieur de 40 cm accessible pour la prise d'échantillon ;
- Un repère permanent doit indiquer la sortie du drain ;
- Le drain doit demeurer fonctionnel en tout temps et évacuer l'eau par gravité ou pompage ;
- Les équipements d'évacuation de déjections animales des installations d'élevage et des ouvrages de stockage doivent être maintenus en parfait état d'étanchéité.

Article 8

L'article 80.1 « NORMES MINIMALES » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en remplaçant le tableau 9 « Normes minimales en zones à risque de glissement de terrain », par les tableaux de la nouvelle **annexe « A »**.

Article 9

L'article 80.3 « CONTENU DE L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE EN FONCTION DES INTERVENTIONS ENVISAGÉES » du Règlement de zonage numéro 2015-05 est modifié en remplaçant le tableau « Contenu de l'étude géotechnique » par les tableaux de la nouvelle **annexe « B »**.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

(S)
 Michaël Bergeron, maire

(S)
 Gisèle Plourde, Directrice
 Générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2019-09-94 PAIEMENT PROVISOIRE EXCAVATIONS TOURIGNY POUR LES TRAVAUX DU RANG ST-MICHEL (PHASE 2)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin a réalisé des travaux d'empierrement dans le rang Saint-Michel dû au glissement de terrain survenu le 22 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le quatrième décompte (phase 2) totalise 42 302.08\$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin verse le montant de 42 302.08\$ aux Excavations Tourigny pour payer les travaux d'empierrement réalisés jusqu'à date.

IL EST AUSSI RÉSOLU de payer l'entrepreneur au fur et à mesure que les travaux avancent et autorise Gisèle Plourde, directrice générale à payer l'entrepreneur dès la réception des décomptes provisoires.

ADOPTÉE

2019-09-95 ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipe de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Daniel Vouligny, appuyé par Monsieur Marco Boucher et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin engage Messieurs Guy Véronneau et Philippe Guévin comme pompier volontaire et devront suivre la formation requise.

ADOPTÉE

2019-09-96 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur la sécurité incendie, la Ville de Bécancour est reconnue comme gestionnaire de formation par l'École nationale des pompiers du Québec et, par conséquent, elle est autorisée à donner de la formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin désire bénéficier du service de formation en sécurité incendie offert par la Ville de Bécancour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Boucher, appuyé par Monsieur Jean-Paul Chabot et résolu à l'unanimité :

QUE le maire Michaël Bergeron et la directrice générale & secrétaire-trésorière Gisèle Plourde soient autorisés à signer l'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie avec la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

2019-09-97 SUBVENTION FESTIVAL DU BLÉ D'INDE DE ST-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de St-Célestin organise un Festival du Blé d'inde;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera du 23 au 27 juillet 2020;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin versera 4 000,00\$ au Festival du Blé d'Inde pour l'organisation de cette fête en 2020.

ADOPTÉE

2019-09-98– SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Célestin une offre de services professionnels pour l'année 2020;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Célestin accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2019-09-99 BRANCHEMENT CITOYENS FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mis en place un projet de construction d'un réseau optique;

CONSIDÉRANT QUE la fibre optique passe devant quelques résidences du rang St-Michel de la municipalité de la paroisse de St-Célestin ;

CONSIDÉRANT QU'il y a quelques citoyens du rang St-Michel qui voudraient profiter de ce service;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Paul Chabot, appuyé par Monsieur Daniel Vouligny et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la paroisse de St-Célestin aimerait connaître les coûts que les citoyens déboursaient pour ce service.

QUE la Municipalité de la paroisse de St-Célestin voudrait savoir si un citoyen du rang St-Michel après la mise en service peut se retirer quand il le veut et si oui, les coûts reliés à l'annulation de ce service.

EN FAIT, la municipalité voudrait connaître les modalités si vous accepter de brancher un citoyen du rang St-Michel à St-Célestin.

QUE la municipalité de St-Célestin désire connaître quand ce service sera fonctionnel.

ADOPTÉE

2019-09-100 APPUI JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2022 À DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jacques Morin, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de la paroisse de St-Célestin appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022.

QUE la Municipalité de la paroisse de St-Célestin informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux.

ADOPTÉE

2019-09-101 FORMATION JEAN-MARC LECLERC

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marco Boucher, APPUYÉ par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise Monsieur Jean-Marc Leclerc, inspecteur à assister le 25 septembre 2019 à une journée de formation « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles » à Shawinigan au montant de 345,11\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2019-09-102 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Paul Chabot, APPUYÉ par Monsieur Jocelyn Proulx et résolu à l'unanimité :

QUE la session soit levée à 22 h 15.

ADOPTÉE

(S)

MICHAËL BERGERON, MAIRE

(S)

GISÈLE PLOURDE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites, savoir :

Résolution : 2019-09-92 (Comptes à payer)

Résolution : 2019-09-94 (Excavations Tourigny au montant de 42 302.08\$ pour les travaux d'empierrement rang St-Michel (phase2)

Résolution : 2019-09-101 (COMBEQ au montant de 345,11\$ pour formation Jean-Marc Leclerc)

Et j'ai signée, ce 09 septembre 2019

(S)

Gisèle Plourde
Directrice-générale